

Développement durable

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Commissariat général au développement durable

**Circulaire du 18 décembre 2008 relative à la suppression de l'indice Fourniture de plantes (FP) et à la création de l'indice Fourniture de végétaux (FV)**

NOR : DEVK0900470C

*Circulaire abrogée par la présente circulaire : néant.*

*Circulaire complétée par la présente circulaire :  
circulaire n° 81-46 du 11 mai 1981*

*Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, à Monsieur le préfet, secrétaire général du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ; Monsieur le vice-président du conseil général de l'écologie et du développement durable ; Messieurs les coordonnateurs des missions d'inspection générale territoriale ; Monsieur le chef de la mission interministérielle d'inspection du logement social ; Monsieur le coordonnateur de la mission d'inspection spécialisée des ouvrages d'art ; Mesdames et Messieurs les directeurs généraux et les directeurs d'administration centrale ; Monsieur le président de la mission de contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes ; Monsieur le chef de l'inspection du travail des transports ; Mesdames et Messieurs les préfets de région (directions régionales de l'équipement, directions interdépartementales des routes, centres d'études techniques de l'équipement, centres interrégionaux de formation professionnelle, laboratoires est et ouest parisiens, services de la navigation, services maritimes et de navigation, services spéciaux des bases aériennes) ; Mesdames et Messieurs les préfets de département (directions départementales de l'équipement et de l'agriculture, directions de l'équipement de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon, direction de l'urbanisme, du logement et de l'équipement de Paris, services maritimes) ; Messieurs les directeurs des ports autonomes ; Monsieur le directeur de l'Ecole nationale des ponts et chaussées ; Monsieur le directeur de l'Ecole nationale des travaux publics de l'Etat ; Madame et Monsieur les directeurs des écoles nationales des techniciens de l'équipement, établissements d'Aix-en-Provence et de Valenciennes ; Monsieur le président du Conseil national des transports ; Monsieur le directeur du centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques ; Monsieur le directeur du service d'études et d'aménagement touristique de la montagne ; Monsieur le directeur du centre d'études des tunnels ; Monsieur le directeur du Centre national des ponts de secours ; Monsieur le directeur du service d'études sur les transports, les routes et leurs aménagements ; Monsieur le directeur du service technique des remontées mécaniques et des transports guidés ; Monsieur le directeur du laboratoire central des ponts et chaussées ; Monsieur le directeur du service technique de l'aviation civile ; Monsieur le secrétaire général du secrétariat général au tunnel sous la Manche.*

Le fascicule n° 35 du cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics pour les travaux d'espaces verts, d'aires de sports et de loisirs indique la formule paramétrique utilisable pour l'application de la clause de révision de prix insérée aux cahiers des clauses administratives particulières.

Cette formule comporte, outre les paramètres salaires et charges, produits chimiques à usage agricole, matériels et carburants, les paramètres Fourniture de plantes (FP) et Fourniture des graines (FG).

L'indice FP, supprimé par la présente circulaire, est remplacé par l'indice Fourniture de végétaux (FV), qui représente désormais la variation des prix d'un échantillon d'arbres « gros sujets », d'arbres « d'alignement », d'arbustes persistants et caducs et de conifères.

Comme le FP, l'indice FV sera calculé annuellement par le bureau des régulations économiques du commissariat général au développement durable avec les index BTP du mois de septembre et publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Ce remplacement est également effectif dans le calcul des index Espaces verts (EV).

Les nouvelles valeurs de l'indice FV sont calculées sur la base 100 en septembre 2007 et la valeur de septembre 2008 est de 100,3.

#### *Formule de raccordements*

L'indice supprimé fait l'objet d'une formule de raccordement. Elle permet de basculer de l'ancien indice sur le nouveau afin de pérenniser les marchés en cours. Pour ces marchés, un avenant devra être établi afin de remplacer l'index supprimé par l'index de substitution.

Le raccordement se fera de la façon suivante :

$$\text{Raccordement : } \frac{\text{Valeur FP septembre 2007 (soit 340,6)}}{\text{M0 (mois d'établissement des prix)}} \times \frac{\text{Mois M (valeur de l'indice FV)}}{\text{Valeur FV septembre 2007 (soit 100)}}$$

*Le chef de service de l'économie,  
de l'évaluation et de l'intégration  
du développement durable,*

F. MAUREL